

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICES
Pour la période du 12 juillet 2025 jusqu'au 14 juillet 2025 inclus

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral SIDPC N°2025-44 du 10 juillet 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies, en raison du niveau de risque incendie « élevé » (orange) ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

CONSIDÉRANT le niveau de risque incendie élevé (orange) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dommages résultant des incendies de végétation ;

CONSIDÉRANT que face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la mobilisation des pompiers volontaires extrêmement sollicités ces temps-ci ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le lancement de toutes catégories de feux d'artifices, de tout objet pyrotechnique dont les pétards, lanternes chinoises, fumigènes est interdit sur la commune de Beaupréau-en-Mauges.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 1 s'appliquent dès le 12 juillet 2025 et jusqu'au 14 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions.

ARTICLE 4 – Monsieur le maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau-en-Mauges, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant, chef du Centre de Secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 11 juillet 2025

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

